

Règles d'utilisation dans le cadre de l'entrainement pour le circuit de HAUTECOURT-ROMANECHE.

Préambule :

Le moto-club est affilié à la Fédération Française de Motocyclisme sous le n° C 3495. Les règles inhérentes à la pratique du sport motocycliste édictées par la FFM doivent être respectées sur ce site.

Le circuit du moto-club est homologué par la préfecture de l'Ain sous le N° 159.

A ce titre, les garanties d'assurance rattachées à la licence FFM, notamment l'assurance responsabilité civile et l'assurance individuelle accident, sont applicables*.

Le sport motocycliste n'est pas exempt de certains risques. Afin de les limiter, il est essentiel d'adopter une attitude responsable tant sur la piste qu'en dehors et de respecter les présentes règles.

Toute personne qui pénètre sur le terrain doit prendre connaissance du présent règlement, des conditions d'admission et s'engage à les respecter.

Le circuit est destiné à l'entrainement dans le cadre des pratiques suivantes :

MOTOCROSS.

*des garanties complémentaires facultatives peuvent être souscrites par les licenciés ; Pour tout renseignement contacter le service juridique de la FFM.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a notamment pour objet de régir l'utilisation du circuit de motocross de Hautecourt-Romanèche dans le cadre des entrainements.

Paragraphe 1 : Conditions d'accès au site de pratique

<u>Article 2</u>: Ouverture du circuit

Le circuit est accessible uniquement aux horaires suivants :

Mercredi, samedi, dimanche et jours fériés de 10h à 18h.

Le nombre maximum de pilotes admis simultanément sur la piste est de 10 en entrainement.

Si le nombre de pilotes est supérieur à 10, des sessions seront mises en place.

Les 7-12 ans sans CASM sont autorisés dans la mesure où ils ne roulent pas en même temps que les autres motos.

Le bureau du moto-club ou le responsable de l'entrainement peut à tout moment et sans préavis, fermer le circuit notamment pour raisons techniques, climatiques ou de sécurité.



Toute personne désirant accéder au circuit doit, au préalable :

- -être titulaire d'une licence FFM en cours de validité, présenté une pièce d'identité
- -avoir obtenu l'autorisation du responsable
- -s'être acquittée du droit de piste

Pour tout renseignement : Monsieur BRUNET Yannick Tel : 07 81 14 36 37

Article 3: Contrôle administratif

Pour accéder au site de pratique, les pilotes devront contacter le responsable, et être à jour de leurs cotisations.

Les pilotes peuvent à tout moment faire l'objet d'un contrôle administratif de la part des responsables. Au cours de cette vérification les pilotes doivent présenter :

- Leur licence FFM de la saison en cours et une pièce d'identité.

Paragraphe 2 : Sécurité

<u>Article 4</u>: Encadrement

Aucun pilote n'est autorisé à rouler seul sur la piste.

Au moins un licencié titulaire d'une qualification fédérale ou d'un brevet fédéral ou d'état option motocycliste ou une personne, membre de la structure organisatrice de l'activité, doit être présent sur le site où se déroule l'entrainement afin de veiller au respect des règles et alerter les secours en cas de besoin.

<u>Article 5</u> : Sécurité des pilotes

Le port des équipements de protections imposés par les règlements sportifs en vigueur est obligatoire.

Les pilotes doivent, lorsqu'ils circulent en dehors des limites de la piste,

- -rouler à allure très modérée,
- -éviter toute manœuvre dangereuse.

Il est interdit aux pilotes de circuler sur la voie publique avec des machines non homologuées et/ou s'ils ne possèdent pas de permis adéquat.

En cas d'accident le président doit être impérativement informé dans les plus brefs délais.

<u>Article 6</u> : Sécurité des accompagnateurs

Les accompagnateurs ne doivent pas circuler sur la piste et en dehors des zones qui leur sont réservées.

Les véhicules des accompagnateurs devront être stationnés dans les emplacements réservés à cet effet.

Les chiens doivent être tenus en laisse.



Article 7: Machines

Les machines utilisées par les pilotes doivent respecter les règles techniques relatives à la pratique du motocross.

Article 8 : responsabilité du club

Il est rappelé aux utilisateurs que leur matériels (motos, remorques, sacs...) sont placés sous leur entière responsabilité et qu'ils en conservent la garde durant toute la séance.

Le moto-club décline toute responsabilité concernant les vols subis par les utilisateurs.

Paragraphe 3: Environnement

Article 9: Emissions sonores

Pour limiter les émissions sonores, aux effets dévastateurs pour l'image des activités motorisées, le moto-club organisera des contrôles des niveaux sonores préalables des machines conformément aux règles techniques et de sécurité motocross.

En cas de dépassement d'une machine, la pose d'un réducteur de bruit sera imposée.

Article 10: Installations

Les installations et autres équipements du site mis à la disposition des utilisateurs doivent être respectés. A ce titre, tout acte de dégradation ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité des installations du site peut faire l'objet de poursuites.

Article 11: Traitement des déchets

Les utilisateurs du site sont tenus d'emporter les déchets (fluides, pneus usagés, poubelles...) avec eux.

Paragraphe 4: sanctions

Article 12: Exclusion

En cas de non-respect des présentes dispositions et/ou de toute règle édictée par la FFM, les contrevenants pourront, en fonction de la gravité des faits, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du site.

Adopté le 22 septembre 2019

Le bureau pour le président, Yannick BRUNET